

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE



Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'organisation d'une animation vélos électrique à destination des, dans le cadre de la manifestation « Le Village du Bien Vieillir » sur le parking du musée de la mine le mercredi 7 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de faciliter le déroulement de l'animation vélos électrique à destination des, dans le cadre de la manifestation « Le Village du Bien Vieillir » organisée dans le cadre de la manifestation « Le Village du Bien Vieillir », le parking du musée de la mine, avenue Guillon, sera fermé du mardi 6 octobre 2026 à 18h00 au mercredi 7 octobre 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée par les soins des services techniques de la ville de Nœux-les-Mines.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, 10 septembre 2026
Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

